



n° 9 / 2018

... Actu de la semaine ...

## Réduction de loyer de solidarité (RLS) et baisse de l'APL

La loi de finances 2018 a institué une « réduction du loyer de solidarité » dans le parc social des organismes d'HLM et des SEM ainsi qu'une baisse du montant de l'APL pour les locataires concernés, inférieure et corrélée à la réduction de loyer de solidarité.

Sont fixés des plafonds maxima de ressources des ménages locataires éligibles à cette baisse de loyer (*bénéficiaires de l'APL ou non*) et des montants de réduction de loyer (*RLS*).

Le montant mensuel de l'APL sera diminué d'un montant égal à 98 % de la réduction de loyer dont bénéficient les locataires.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> février 2018. Cependant, pour des raisons techniques, elles seront mises en œuvre que plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre, avec un rattrapage. La baisse de l'APL devant être appliquée concomitamment à la RLS, la mise en œuvre différée n'aura pas d'effet pour le locataire.

Désignation	Plafonds de ressources (en €) Zone III	Montant mensuel de la RLS (en €)
<i>Bénéficiaire isolé</i>	820	26
<i>Couple sans personne à charge</i>	998	31.52
<i>Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge</i>	1276	35.34
<i>Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge</i>	1521	40.41
<i>Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge</i>	1858	45.47
<i>Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge</i>	2148	50.53
<i>Personne seule ou couple ayant 5 personnes à charge</i>	2387	55.59
<i>Personne seule ou couple ayant 6 personnes à charge</i>	2645	60.65
<i>Par personne à charge supplémentaire</i>	245	5.06

*Ces plafonds sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.*

Pour les colocataires, la réduction de loyer de solidarité est fixée à 75 % des montants mentionnés ci-dessus.

### Prise en compte de la RLS dans le calcul de l'APL

Le seuil de versement de l'APL est abaissé de 15 à 10 €.

#### *Exemple :*

*pour un couple ayant une personne à charge, sur Albi, en zone III, en 2018, la réduction de loyer (RLS) sera de 35,34 € et celle de l'APL sera de 34,63 € par mois (98 % de 35,34 €).*

#### Sources :

*Décret n° 2018-136 et arrêtés NOR: TERL1801551A et NOR: TERL1801552A du 27/2/18 - JO du 28/2/18*

*Réalisé le 16 mars 2018*